Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201339-20260713-2026_43-DE

Département des Côtes d'Armor

DÉLIB.2026-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOSCOUËT-SUR-MEU

Séance du 6 juillet 2026

Nombre de Conseillers		
En exercice	:	15
Présents	:	12
Absents	:	3
Votants	:	13

Date de la convocation :

Mardi 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PICHOT, Maire.

Etaient présents : Marcel PICHOT, Noëlla GENISSEL, Emmanuel COLLET, Ludocie BINARD, Chantal DECLOITRE, Mickaël PELLAN, Carmen COLLET, Karinne TREGOUET, Thierry JEANNEY, Vanessa VETIL, Sylvain BEDEL, Benoît LE MAO

Absents excusés : Bénédicte GLOTIN (donnant pouvoir à Me Noëlla GENISSEL)

Secrétaire de séance : Ludocie BINARD

Objet : Délibération portant sur la police et la forme de l'écriture pour les plaques du funérarium

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et aux espaces cinéraires ;

Vu le règlement du cimetière communal révisé en 2024 ;

Considérant que le règlement du cimetière communal, dans sa version révisée en 2024, ne fixe pas les caractéristiques relatives aux plaques nominatives apposées sur les cases du colombarium, notamment leurs dimensions, leur matériau, la police de caractères et la taille des inscriptions ;

Considérant que le premier colombarium communal est désormais complet et qu'il présente une unité de présentation des plaques nominatives qu'il convient de préserver en appliquant les mêmes caractéristiques au nouveau colombarium, afin d'assurer une harmonie visuelle de l'ensemble de l'espace cinéraire ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201339-20260713-2026_43-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer ces prescriptions afin de garantir une présentation uniforme des plaques nominatives apposées sur les cases du colombarium ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Plaques de fermeture des cases

Les plaques de fermeture des cases du colombarium constituent un élément du patrimoine communal.

Elles sont fournies et mises en place par la commune et ne comportent **aucune inscription, gravure, photographie ou élément décoratif**, afin de permettre leur réutilisation en cas de non-renouvellement, de reprise ou de rétrocession d'une concession.

Article 2 – Plaques nominatives

Pour chaque concession, une plaque nominative est apposée sur la plaque de fermeture de la case.

La plaque nominative est fournie par la commune et facturée au concessionnaire selon le tarif fixé par délibération du Conseil municipal et devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Dimensions : **28 cm × 7 cm** ;
- Matériau : **granit noir poli** ;
- Inscriptions gravées en **lettres dorées** ;
- Police de caractères : **anglaise or** ;
- Hauteur maximale des caractères : de **15** à **20 mm** ; **de 1 à 3 lignes**
- Les inscriptions sont limitées aux **noms de famille, nom de naissance (nom de jeune fille) le cas échéant, prénom(s), année de naissance et année de décès du ou des défunts**.

Article 3 – Présentation des plaques nominatives

Afin de préserver l'harmonie esthétique du colombarium communal, les plaques nominatives devront respecter les caractéristiques définies à l'article 2.

Aucune autre police de caractères, couleur d'inscription, photographie, motif, emblème, décoration ou accessoire ne pourra être apposé sur ces plaques,

Article 4 – Application

Les présentes dispositions s'appliquent à compter de leur adoption par le Conseil municipal.

Elles concernent toute nouvelle concession, tout renouvellement nécessitant la pose d'une nouvelle plaque nominative ainsi que tout remplacement de plaque.

Les dispositions de la présente délibération seront intégrées au règlement du cimetière communal lors de sa prochaine mise à jour.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201339-20260713-2026_43-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Ludocie BINARD

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture le
publié ou notifié le

Le Maire,
Marcel PICHOT

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201339-20260713-2026_43-DE